

## NOMINATIONS

### Par décret n° 2008-3357 du 28 octobre 2008.

Le docteur Sameh Barbouche, médecin spécialiste de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service d'ophtalmologie à l'hôpital régional de Zaghouan.

### Par décret n° 2008-3358 du 28 octobre 2008.

Le docteur Moez Gharbi, médecin spécialiste de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de psychiatrie à l'hôpital régional de Jendouba.

### Par décret n° 2008-3359 du 28 octobre 2008.

Le docteur Mohamed Bejaoui, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est reconduit dans les fonctions de chef de service d'hôpital du jour et des consultations externes et des urgences au centre national de greffe de la Moelle Osseuse.

### Par décret n° 2008-3360 du 28 octobre 2008.

Le docteur Mounira Chaabane, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est reconduite dans les fonctions de chef de service d'imagerie médicale à l'hôpital régional « Mahmoud El Matri » de l'Ariana.

### Par décret n° 2008-3361 du 28 octobre 2008.

Le docteur Assia Ben Hassen, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est reconduite dans les fonctions de chef de service du laboratoire au centre national de greffe de la Moelle Osseuse.

### Par décret n° 2008-3362 du 28 octobre 2008.

Le docteur Nabil Ben Zineb, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est reconduit dans les fonctions de chef de service de gynécologie obstétrique à l'hôpital régional « Mahmoud El Matri » de l'Ariana.

### Par décret n° 2008-3363 du 28 octobre 2008.

Le docteur Hassen Ghannem, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est reconduit dans les fonctions de chef de service d'épidémiologie et statistiques médicales à l'hôpital « Farhat Hached » de Sousse.

### Par décret n° 2008-3364 du 28 octobre 2008.

Les maîtres de conférences agrégés hospitalo-universitaires en pharmacie mentionnés ci-dessous sont nommés dans le grade de professeur hospitalo-universitaire en pharmacie à compter du 18 mai 2007, et ce, conformément au tableau suivant :

N°	Nom et prénom	Spécialité	Faculté
1	Brahim Nsiri	Hématologie	Faculté de pharmacie de Monastir au titre du ministère de la défense nationale
2	Wahiba Douki	Toxicologie	Faculté de pharmacie de Monastir
3	Amina El Kadhi	Biochimie	Faculté de pharmacie de Monastir
4	Hayet Ghorbel Brahem	Toxicologie	Faculté de pharmacie de Monastir
5	Salma Feki	Immunologie	Faculté de pharmacie de Monastir

### Par décret n° 2008-3365 du 28 octobre 2008.

Monsieur Elyes Zhioua, biologiste à l'institut Pasteur de Tunis, est nommé dans le grade de biologiste principal, à compter du 23 février 2008.

### Arrêté du ministre de la santé publique du 28 octobre 2008, modifiant l'arrêté du 24 octobre 1989, fixant la composition et les attributions de la commission nationale de transfusion sanguine.

Le ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 82-26 du 17 mars 1982, portant organisation du prélèvement du sang humain destiné à la transfusion et notamment son article 9,

Vu le décret n° 74-1064 du 28 novembre 1974, relatif à la définition de la mission et des attributions du ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 81-793 du 9 juin 1981, portant organisation des services de l'administration centrale du ministère de la santé publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2007-3017 du 27 novembre 2007,

Vu le décret n° 2001-2123 du 10 septembre 2001, portant changement d'appellation de certains établissements publics,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 24 octobre 1989, fixant la composition et les attributions de la commission nationale de transfusion sanguine, tel que modifié par l'arrête du 5 août 1993 et notamment son article premier.

Arrête :

Article unique - Sont abrogées, les dispositions de l'article premier de l'arrêté du 24 octobre 1989, susvisé, et remplacées ainsi qu'il suit :

Article premier (nouveau) - La composition de la commission nationale de transfusion sanguine, créée par l'article 9 de la loi n° 82-26 du 17 mars 1982 susvisée, est fixée comme suit :

Président : Le ministre de la santé publique ou son représentant.

- Membres :
- le directeur général du centre national de la transfusion sanguine ou son représentant.
  - le directeur de l'unité centrale des banques du sang et de la transfusion sanguine ou son représentant.
  - les chefs des centres régionaux de transfusion sanguine à vocation universitaire ou leurs représentants.
  - le directeur du centre militaire de transfusion sanguine ou son représentant.
  - un représentant du ministère de l'intérieur et du développement local.
  - un représentant du ministère de la défense nationale.
  - un représentant du ministère de l'éducation et de la formation.
  - un représentant du ministère chargé de la communication et des relations avec la chambre des députés et la chambre des conseillers.
  - un représentant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie.
  - le président du comité national d'éthique médicale ou son représentant.
  - le président du croissant rouge Tunisien ou son représentant.
  - les présidents des associations des donneurs de sang ou leurs représentants.

- cinq membres désignés par le ministre de la santé publique qui sont :

- \* un chef de centre régional non universitaire de transfusion sanguine.
- \* un biologiste responsable de banque du sang hospitalier.
- \* un chirurgien, chef de service.
- \* un médecin anesthésiste réanimateur, chef de service.
- \* un hématologue clinicien, chef de service.

En outre, la commission peut adjoindre à ses travaux toute personne ayant une compétence particulière pour les questions mises à l'étude, avec avis consultatif.

Le secrétariat de la commission nationale de transfusion sanguine est confié aux services de l'unité centrale des banques du sang et de la transfusion sanguine du ministère de la santé publique.

Tunis, le 28 octobre 2008.

*Le ministre de la santé publique*

**Mondher Zenaïdi**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

**MINISTERE DE LA JUSTICE  
ET DES DROITS DE L'HOMME**

**DEMISSION**

**Par arrêté du ministre de la justice et des droits de l'Homme du 28 octobre 2008.**

La démission de monsieur Maktouf Chaïbi, notaire à Tunis circonscription du tribunal de première instance dudit lieu, est acceptée pour des raisons personnelles.

**MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT  
ET DES AFFAIRES FONCIERES**

**NOMINATION**

**Par décret n° 2008-3366 du 28 octobre 2008.**

Monsieur Mohamed Ali Naili, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de directeur général des services communs au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**MINISTERE DES FINANCES**

**DETACHEMENT**

**Par décret n° 2008-3367 du 28 octobre 2008.**

Madame Sarra Oueslati, magistrat de troisième grade, est détachée de nouveau auprès du ministère des finances pour une période n'excédant pas cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

**NOMINATIONS**

**Par décret n° 2008-3368 du 28 octobre 2008.**

Madame Sarra Oueslati, magistrat de troisième grade, est nommée chargée de mission au ministère des finances, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

**Par décret n° 2008-3369 du 28 octobre 2008.**

Madame Habiba Jlassi, conseiller des services publics au ministère des finances, est nommée chef de l'unité des études et de la législation comptable à la direction générale de la comptabilité publique et du recouvrement.

En application des dispositions de l'article 21 nouveau du décret n° 2007-1198 du 14 mai 2007, l'intéressée bénéficie du rang et avantages de directeur général d'administration centrale.

**Par décret n° 2008-3370 du 28 octobre 2008.**

Monsieur Chadly El Abed, conseiller des services publics au ministère des finances, est nommé trésorier régional des finances à Tunis 1.

En application des dispositions de l'article 23 nouveau du décret n° 2006-995 du 3 avril 2006, l'intéressé bénéficie du rang et avantages de directeur général d'administration centrale.

**Par décret n° 2008-3371 du 28 octobre 2008.**

Monsieur Ridha Ben Hmida, conseiller des services publics au ministère des finances, est nommé trésorier régional des finances à Ben Arous.

En application des dispositions de l'article 23 nouveau du décret n° 2006-995 du 3 avril 2006, l'intéressé bénéficie du rang et avantages de directeur général d'administration centrale.